Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DF_26_02_03-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie de Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Jeannine LOZACHMEUR, Philippe CORNEC, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marc RAHER, pouvoirs à Yves TYMEN
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Ollivier DELBOT, pouvoirs à Françoise PENCALET
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Philippe LE MOIGNE

DELIBÉRATION N° DF-26-02-03

OBJET : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Budget annexe « Assainissement » – Exercice 2026

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, et les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;

Vu la délibération n° DF-26-02-06 en date du 4 février 2026 adoptant le budget primitif pour l'année 2026 ;

Le recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet d'assurer une programmation pluriannuelle des investissements du budget annexe « Assainissement », tout en respectant le principe de l'annualité budgétaire.

Elles constituent, à la fois, la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être engagées pour le financement d'une opération donnée et la limite des dépenses pouvant être mandatées au cours de chaque exercice ;

Les autorisations de programme comportent la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et la somme des crédits de paiement doit être égale au montant total des autorisations de programme.

Enfin, les crédits de paiement non utilisés dans l'année doivent faire l'objet d'une reprise l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DF_26_02_03-DE

Il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir une autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants au budget annexe « Assainissement », afin de permettre la réalisation des travaux de réparation et de protection des ouvrages hydrauliques de la station d'épuration de Poulic an Aod, située à Douarnenez et de présenter la ventilation comme suit :

N° AP	Intitulé de l'opération	CP 2026	CP 2027	Total AP
26.01	Travaux STEP de Douarnenez	1 875 000,00 €	995 227,00 €	**2 870 227,00 €**

Vu les avis favorables de la Commission Finances – mutualisation et du Bureau communautaire du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CRÉER** l'autorisation de programme n°26.01,
- **AUTORISER** l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement comme inscrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'exercice 2026,
- **AUTORISER** Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives à ces opérations dans la limite des crédits de paiement votés.

Fait et délibéré le 4 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Philippe LE MOIGNE

RÉPUBLIQUE Douarnenez Communauté FRANÇAISE